

# CAPITALISATION VIE PLUS



Capitalisation Vie Plus est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport à capital différé, régi par le Code des assurances et soumis au régime fiscal des contrats de capitalisation.

## LES AVANTAGES DE CAPITALISATION VIE PLUS

- La **disponibilité** du capital.
- La **possibilité de faire une donation**.
- La **fiscalité avantageuse**: conservation de l'antériorité fiscale pour les héritiers.

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Durée du contrat	Fixe (maximum 99 ans).
------------------	------------------------

### SEUILS DE VERSEMENTS

Versement initial	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000 € minimum</li><li>• 5 000 € en mandat</li></ul>
Versements libres	5 000 € minimum dont 1 000 € minimum sur chaque support concerné.
Versements programmés	750 €/mois, 1 500 €/trimestre, 3 000 €/semestre ou 6 000 €/an minimum. Répartis sur 4 supports maximum, avec un minimum de 150 € par support.

### FRAIS

Frais sur versement initial, versements libres et programmés	4,50 %.
Frais annuels de gestion en cas de choix de la gestion libre sans option d'arbitrages programmés	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros.</li><li>• 1,08 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.</li></ul>
Frais annuels de gestion en cas de choix de la gestion libre avec option d'arbitrages programmés	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros.</li><li>• 1,20 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.</li></ul>
Frais annuels de gestion en cas de choix d'un mandat d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros.</li><li>• 1,58 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.</li></ul>
Frais d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,80 % des montants arbitrés avec un minimum forfaitaire de 40 €.</li><li>• Un arbitrage à 0 % par année civile sauf en cas d'option d'arbitrages programmés.</li><li>• 0 % de frais d'arbitrage supplémentaire pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés.</li><li>• Arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.</li></ul>
Frais de rachat partiel et total	0 %.
Frais de rachats partiels programmés (RPP)	0 %.
Frais de remise de titres	1 % des fonds gérés réglé sous forme de titres.
Frais de gestion des rentes	3 % sur quittances d'arrérages de rente.

Pour les autres frais, veuillez consulter les conditions contractuelles du contrat.

### SEUILS DES ARBITRAGES / RACHATS / AVANCES

Arbitrage	1 000 € minimum. Solde minimum devant rester sur chaque support concerné après arbitrage : 500 €.
Rachat partiel	1 000 € minimum. Solde minimum devant rester sur le contrat après rachat partiel : 500 €.
Rachats partiels programmés (RPP)	100 € minimum quelle que soit la périodicité. Solde minimum devant rester après RPP sur le contrat : 500 € et sur chaque unité de compte concernée : 500 €. Valeur de rachat du contrat avant RPP : 5 000 € minimum.
Avance	1 000 € minimum et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat.

# LES OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Sécurisation des plus-values	<ul style="list-style-type: none"><li>Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. Constatation quotidienne des plus-values obtenues dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.</li><li>Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li></ul>
Stop-loss relatif	<ul style="list-style-type: none"><li>En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du(des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) même(s) support(s) depuis la mise en place de l'option.</li><li>Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li></ul>
Investissement progressif	<ul style="list-style-type: none"><li>Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 1 000 € pour que les arbitrages se déclenchent. Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.</li><li>Montant par arbitrage : 100 € minimum.</li></ul>
Dynamisation des plus-values	<ul style="list-style-type: none"><li>Arbitrage automatique de la revalorisation versée sur le fonds en euros chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligible(s) à cette option.</li><li>Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li></ul>
Rééquilibrage automatique	<ul style="list-style-type: none"><li>Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition « type » définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition « type » initialement définie.</li><li>Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li></ul>

## MODES DE GESTION

Gestion libre	Le souscripteur détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir.
Mandat d'arbitrage	Possibilité de déléguer sa faculté d'arbitrage, sous réserve d'un encours de 5 000 € minimum. Choix d'une société de gestion parmi les cinq proposées : Federal Finance Gestion, DNCA Finance, Lazard Frères Gestion, La Financière de l'Arc, CPR Asset Management.

## OPTIONS AU TERME

- Prorogation de la souscription.
- Versement du capital (valeur de rachat).
- Rente (viagère réversible jusqu'à 150 %, annuités garanties, rente à paliers croissants, rente à paliers décroissants, garantie dépendance).
- Panachage entre versement d'un capital et d'une rente.
- Remise de titres.

## UNITÉS DE COMPTE

Nombre d'unités de compte* éligibles	Plus de 1000 unités de compte sélectionnées auprès de plus de 160 gestionnaires financiers renommés permettent d'investir sur différents : <ul style="list-style-type: none"><li>secteurs d'activité,</li><li>classes d'actifs,</li><li>styles de gestion,</li><li>zones géographiques.</li></ul>
--------------------------------------	---

\* Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

